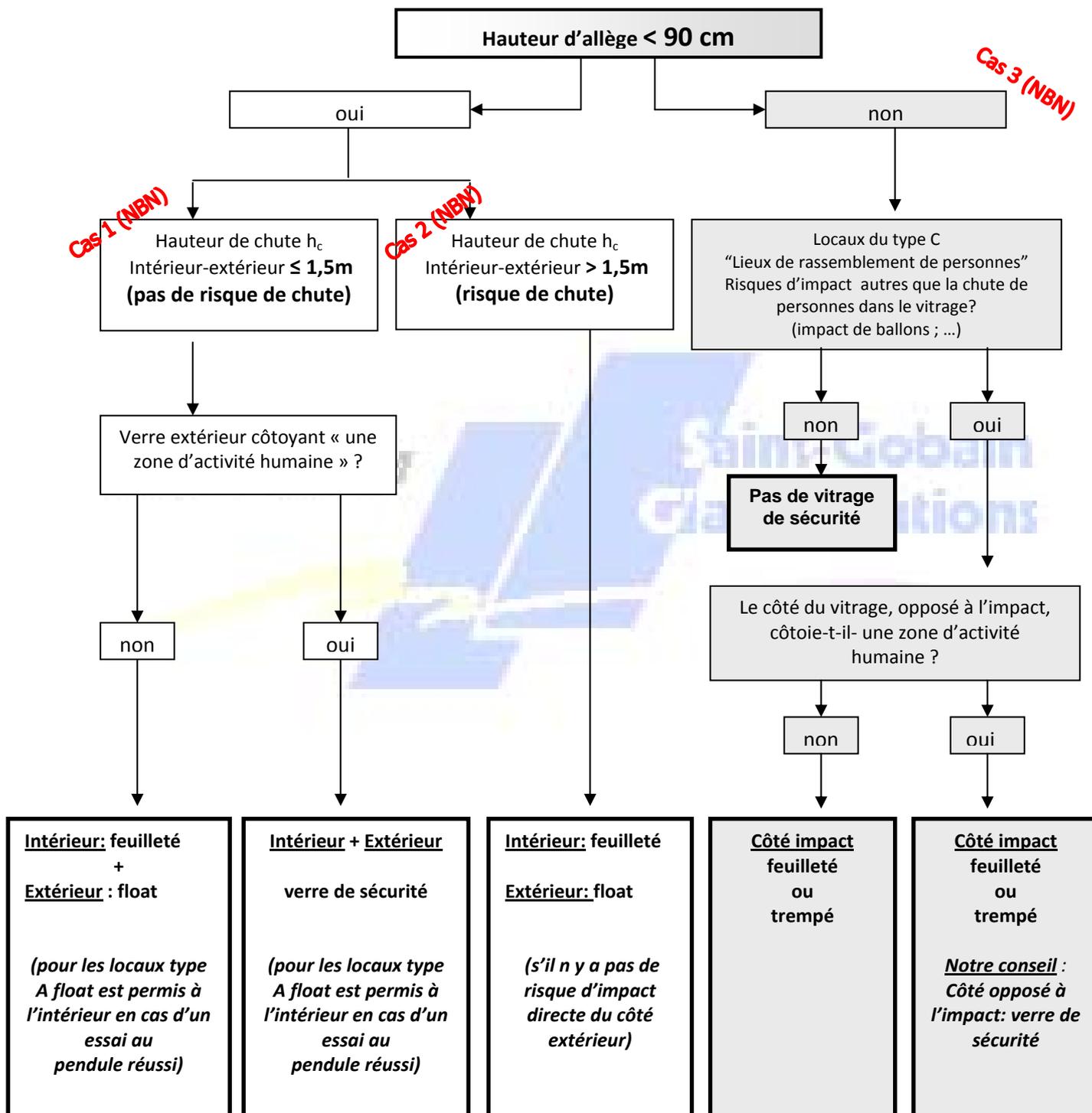


Guide dans le choix de verre de sécurité dans des parois verticales,  
selon la norme NBN S23-002(04/2007) + l'amendement A1 (02/2010)



**Qu'est ce qui n'est pas considéré comme "zone d'activité humaine"?**

Principalement les zones ne permettant de recevoir qu'un public limité et autorisé, tels que terrasses, espaces non exploités à des fins commerciales, jardins et parcs non accessibles au public, accès internes entre bâtiments d'une même propriété...